

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
23 mars 2012 à 20h30

Le vingt-trois mars deux mil douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX, Adjoints. Mesdames Véronique BOG, Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Cyrille AMBERT, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Géraldine CROCHARD (procuration à Emmanuel FRANCO), Jean-Pierre CONTANT (procuration à Christian LEFFRAY), François MORIN (procuration à Bruno CORBIN)</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Stéphane LANGLAIS</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 16 janvier 2012
2. Décisions du maire
3. Compte administratif du budget général 2011
4. Compte de gestion du percepteur pour le budget général 2011
5. Affectation du résultat budget général
6. Vote des 3 taxes
7. Subventions aux associations pour 2012
8. Niveau de vote du budget
9. Examen et vote du budget primitif général 2012
10. Examen et vote du budget primitif annexe lotissement 2012
11. Dotation pour produits des amendes de police
12. Dotation d'Equipement des territoires ruraux
13. Nouveau Contrat Régional
14. Plan de financement audit énergétique
15. Plan de financement du projet d'extension de la bibliothèque et de la cantine
16. Personnel communal : fixation des taux promus/promouvables
17. Temps de travail du personnel communal
18. Rapport SIDERM
19. Rapport SIAEP
20. Convention de mise à disposition du personnel au Syndicat du Parc de la Rivière
21. Modification de statuts du Parc de la Rivière
22. Avis sur la fusion du Syndicat du Parc de la Rivière et du SIVOM des Hayes
23. Marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements du lotissement

- 24. Partenariat public privé Eclairage public
- 25. Convention de fourrière animale avec la ville du Mans
- 26. Droit de préemption urbain
- 27. Questions diverses.

Arrivée de Marie-Paule QUEANT lors du point n°2 « décisions du maire ». Arrivée de Véronique BOG et de Luc GESBERT lors du point n°3 « Compte Administratif 2012 ».

Une minute de silence est respectée en mémoire des victimes du Mohamed MERAH.

1) Approbation du compte-rendu du 16 janvier 2012

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 16 janvier 2012 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire a délivré une concession dans le cimetière au nom de Monsieur CLAIRET Gilbert, pour 50 ans à compter du 27 février 2012, pour un montant de 76.21 €, et une concession dans le cimetière au nom de Madame ROYER Nelly, née GANDON, pour 50 ans à compter du 5 mars 2012, pour un montant de 76.21 €.

En matière de droit de préemption urbain, les décisions suivantes ont été prises :

- Non exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 99, située 24 rue Victor Hugo ;
- Non exercice du droit de préemption sur la parcelle AC 43, située 15 rue Alphonse Allain.

Suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur et Madame Morin (dossier n° T44-1200111-56724) demandant l'annulation de la délibération en date du 2 novembre 2011, en ce qu'elle approuve le plan local de l'urbanisme. Considérant qu'il importe pour la commune d'ester en justice pour se défendre, Décision a été prise :

D'ester en justice aux fins de défense de ses intérêts ;

Et de confier à Me BENOIT, avocate au Barreau de Paris, 97 Avenue de Villiers, 75017 PARIS, la charge de représenter la commune dans cette instance.

3) Compte administratif 2011

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur CORBIN, Premier Adjoint au Maire présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 174 945.43 €

- Charges à caractère général 317 302.81 €
- Charges de personnel et frais assimilés 534 459.30 €
- Atténuation de produits 22 991 €
- Autres charges de gestion courante 133 567.94 €
- Charges financières 63 094.59 €
- Charges exceptionnelles 102 002.06 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 527.73 €

RECETTES 1 217 245.27 €

- Atténuations de charges 12 404.45 €
- Produits des services, du domaine et ventes diverses 82 839.03 €
- Impôts et taxes 492 351 €
- Dotations, subventions et participations 545 121.44 €
- Autres produits de gestion courante 30 837.70 €
- Produits exceptionnels 49 744.64 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 3 947.01€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 42 299.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 847 906.01€

- Immobilisations incorporelles 45 748.91 €
- Immobilisations corporelles 247 179.74 €
- Immobilisations en cours 39 912.82 €
- Dotations, fonds divers 3 556.98 €
- Emprunts et dettes assimilées 507 560.55 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 3 947.01€

RECETTES 1 006 355.27€

- Subventions d'investissement 202 179.08 €
- Emprunts 462 600 €
- Dotations, fonds divers et réserves 101 413.47 €

• Excédent de fonctionnement capitalisé	228 861.27 €
• Intégration frais d'études	9 773.72
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 527.73€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 158 449.26€

EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNEE 200 749.10 €

Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

4) Compte de gestion 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

5) Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2011 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	1 217 245.27 €
Dépenses de fonctionnement	1 174 945.43 €
Résultat de l'exercice :	42 299.84 €
Résultat antérieur :	247 659.10 €
Résultat cumulé à affecter :	289 958.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Corrigé(e)s des Restes à Réaliser
Recettes de l'exercice :	1 006 355.27 €	1 217 136.52 €
Dépenses de l'exercice :	847 506.01 €	952 867.44 €
Excédent de l'exercice :	158 449.26 €	264 269.08 €
Besoin de financement antérieur		327 574.22 €
Besoin de financement cumulé		169 124.96 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 1068 : 63 305.14€
C/ 002 : 226 653.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

6) Vote des trois taxes

Monsieur le Maire rappelle les engagements de campagne de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Il met en parallèle les taux de la commune avec les moyennes des taxes locales au niveau départemental et national :

Taux d'imposition de la commune d'Etival :

(1) taxe d'habitation	15,42 %
(2) taxe sur le foncier bâti	20,40 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	34,47 %

Taux moyens communaux au niveau départemental :

(1) taxe d'habitation	26.93 %
(2) taxe sur le foncier bâti	22.83 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	37.96 %

Taux moyens communaux au niveau national :

(1) taxe d'habitation	23.76 %
(2) taxe sur le foncier bâti	19.89 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	48.56 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux ainsi proposés à l'unanimité.

Cyrille AMBERT rappelle que même si la commune décide de ne pas voter une augmentation des taux des impositions locales, une revalorisation des bases fiscales est décidée par le niveau national. Cette revalorisation explique les augmentations des taxes locales constatées par les ménages.

7) Subvention aux associations 2012

Valérie DEROUIN, adjointe à l'animation, rappelle le montant attribué à chaque association en 2011 et présente les propositions de la commission grâce au tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2011	SUBVENTION 2012
AINES RURAUX	400,00 €	400,00 €
ARTS	500,00 €	500,00 €
FOOT	1 200,00 €	1 200,00 €
HAND	600,00 €	600,00 €
BASKET	1 200,00 €	1 200,00 €
ECOLE DE DANSE	1 200,00 €	1 200,00 €
JUMELAGE	900,00 €	900,00 €
COMITE DES FETES	950,00 €	1 000,00 €
FAMILLES RURALES	750,00 €	800,00 €
FOULEES D ETIVAL	400,00 €	500,00 €
JUDO	600,00 €	600,00 €
MILLE ET UNE FEUILLES	1 150,00 €	1 150,00 €
TENNIS DE TABLE	600,00 €	1 000,00 €
TENNIS	900,00 €	950,00 €
LEJ CENTRE AERE	2 640,00 €	2 640,00 €
AP2E	200,00 €	300,00 €
LE PETIT TRAIN	200,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	- €	- €
CASERT	- €	- €
ASS CANINE OUEST	400,00 €	500,00 €
GESTM	920,00 €	920,00 €
ACC	210,00 €	250,00 €
PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	250,00 €
UNC AFN 72	240,00 €	250,00 €
MONTANT TOTAL	16 720,00 €	17 110,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de subvention à attribuer.

8) Niveau de vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M14 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer,

- sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Il propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre. Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité.

9) Examen et vote du budget primitif général 2012

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 603 767.01 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	345 267.83 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	543 636.00 €
014	Atténuation de produits	20 188.00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 923.13 €
66	Charges financières	30 129.79 €
67	Charges exceptionnelles	38 319.00 €
022	Dépenses imprévues	82 142.00 €
023	Virement à la section d'investissement	194 985.02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 176.24 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes	82 320.00 €
73	Impôts et taxes	503 194.00 €
74	Dotations, subventions et participations	545 741.38 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000.00 €
013	Atténuations de charges	980.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 900.00 €
002	Résultat reporté	226 653.80 €
77	Produits exceptionnels	202 977.83 €

La section d'investissement est équilibrée à :

1 243 756.53 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
20	Immobilisations incorporelles	70 271.36 €
204	Subventions d'équipement versées	7548.00 €
21	Immobilisations corporelles	227 115.94 €
23	Immobilisations en cours	500 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	58796.27 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 900.00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	169 124.96 €
27	Autres immobilisations financières	200 000.00 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
13	Subventions d'investissement	12 562.50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	727 570.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 157.63 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 305.14 €
021	Virement de la section de fonctionnement	194 985.02 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 176.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget principal de la commune ainsi arrêté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique les aménagements de la zone 20. La zone de rencontre, limitée à 20 km/h, sera située en lieu et place de l'actuelle zone 30. La zone 30 est étendue ; pour commencer en amont de l'école, du cimetière et de la mairie. Bruno CORBIN explique qu'il sera nécessaire d'implanter de nombreux panneaux de voirie. En face du cimetière et de l'école, des panneaux ralentisseurs seront installés. Sur la route d'Allonnes, un rétrécissement de la voie est prévu.

Le remplacement de la zone 30 par une zone 20 n'augmentera la distance de parcours en voiture que de 15 secondes.

Monsieur le Maire explique que le budget 2012 est un budget de préparation des futurs investissements.

10) Examen et vote du budget primitif annexe lotissement 2012
--

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 680 721.63 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	680 721.63 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	680 721.63 €

La section d'investissement est équilibrée à : 680 721.63 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	680 721.63 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	680 721.63 €

11) Dotation pour produits des amendes de police

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la voirie du centre bourg au conseil municipal. L'actuelle zone 30 sera remplacée par une zone 20, de rencontre des piétons. Le secteur de la zone 30 sera étendu afin de garantir une plus grande sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les dépenses en matière signalétique ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Pays Vallée de la Sarthe, dans le cadre du programme LEADER. Cette opération est également éligible à la dotation des produits des amendes de police. En effet, le projet d'aménagement sera de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en créant des dispositifs de ralentissements et des trottoirs.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation des aménagements de voirie du centre bourg en fonction des montants estimatifs des différents points de l'opération :

Origine des financements	Taux	Montant HT
LEADER	55% des dépenses de signalétique	1 848 €
Produits des amendes de police	20 %	8 000 €
Commune	75.38%	30 152 €
TOTAL	100%	40 000€

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à engager le projet,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de dotation au titre des amendes de police,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal décide d'engager l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation.

12) Dotation d'Équipement des Territoires ruraux

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'année 2012, la commune a déposé deux dossiers de demandes : l'un relatif à l'aménagement du cimetière, et l'autre pour les aménagements de la zone 20.

Le premier dossier relatif aux aménagements du cimetière est présenté aux conseillers municipaux. Il s'agit du changement du portail, de l'installation de cave urne, de cases columbarium et d'un jardin du souvenir.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	15 384.34 €
DETR	3 846.06 €
TOTAL	19 230.40 €

Le conseil municipal :

- adopte le projet,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le deuxième dossier relatif aux aménagements de la zone 20 est présenté aux conseillers municipaux. Il s'agit remplacer l'actuelle zone 30 par une zone 20 de rencontre, où les piétons seront prioritaires, et de l'extension de la zone 30. Des rétrécissements de voie et des trottoirs seront aménagés. Ce dossier risque de ne pas être retenu étant donné que la commune n'a pas encore adopté son Plan D'accessibilité des Voies et Espaces publics.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	30 152 €
DETR	8 000 €
LEADER	1 848 €
TOTAL	40 000 €

Le conseil municipal :

- adopte le projet,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

13) Nouveau contrat régional Projet du lotissement du Pont Chabeau

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation de l'éco quartier du Pont Chabeau en fonction des montants estimatifs des différents points de l'opération :

Origine des financements	Taux	Montant HT
NCR	10 %	219 860
Commune	90 %	1 978 740
TOTAL	100%	2 198 600

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à engager le projet,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme Nouveau Contrat Régional du Pays Vallée de la Sarthe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14) Plan de financement audits énergétiques

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux. Le dojo, les vestiaires, la cuisine de la salle polyvalente et le centre social vont être audités en 2012.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation des aménagements de déplacements doux en fonction des montants estimatifs des différents points de l'opération :

Origine des financements	Taux	Montant HT
Région	30 %	1 087.50 €
ADEME	50 %	1 812.50 €
Commune	20 %	725 €
TOTAL	100%	3 625 €

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à engager le projet,
- valide le plan de financement proposé,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15) Plan de financement du projet de construction de la bibliothèque et d'extension de la cantine

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque et de l'extension de la cantine scolaire. Le projet est actuellement à la phase d'études. Monsieur le Maire souhaite déposer dès maintenant les demandes de subventions pour le projet.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation des aménagements de déplacements doux en fonction des montants estimatifs des différents points de l'opération :

Origine des financements	Taux	Montant HT
Conseil Général	20 %	100 000€
Réserve parlementaire	20 %	100 000€
Commune	60 %	300 000€
TOTAL	100%	500 000€

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à engager le projet,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et du Conseil Général de la Sarthe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16) Personnel communal : fixation des taux promus promouvables

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2° classe	Adjoint technique principal 1ere classe	100%
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique 1° classe	100%
Adjoint d'animation 2° classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine 2° classe	Adjoint du patrimoine 1ere classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

17) Temps de travail du personnel communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que avec le nombre croissant d'enfants déjeunant à la cantine, il convient d'augmenter les heures de travail.

Considérant l'accord écrit de l'agent concerné en date du 12 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 18.55 heures à 18.82 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2012.

18) Et 19) Rapports SIDERM et SIAEP

Les points 18 et 19 relatifs aux rapports SIAEP et SIDERM sont présentés conjointement par Maxime MONNIER.

Dans le cadre de l'article L.22 24-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités des structures intercommunales est transmis aux communes membres, accompagné du compte administratif. Le rapport 2010 fait l'objet d'une communication par Maxime Monnier. Il peut se résumer comme suit :

En ce qui concerne le SIDERM, la grande partie de la production est issue de l'usine des Eaux de l'Epau (3000m³ par heure, contre 150m³ issus Saint Mars d'Outillé et 150m³ issus de Saint Pavace). Le SIDERM compte 42 729 abonnés (+1.3% par rapport à

2009), pour une consommation de 5.520 millions de m³. Le prix de l'abonnement en 2011 est de 32.88€, celui du m³ est de 1.072€. La qualité de l'eau est conforme (en ce qui concerne les nitrates, pesticides et fluor : 100% de conformité ; la bactériologie : 99% de taux de conformité).

En ce qui concerne le SIAEP, la production est issue de Chassillé pour 34 m³ par heure, de Souigné pour 60 m³ et de Brains pour 140 m³. Le SIAEP compte 4 668 abonnés pour une consommation de 552 309m³. Le prix de l'abonnement en 2011 est de 54.46€, celui du m³ est de 0.6224€. La qualité de l'eau est conforme à 100%. En ce qui concerne la bactériologie, les nitrates et les pesticides.

Concernant la dureté de l'eau, les résultats sont entre 20.7 et 36.6 TH.

Les rapports du SIDERM et du SIAEP sont adoptés à l'unanimité.

20) Convention de mise à disposition du personnel au Syndicat du Parc de la Rivière

Le travail administratif du Syndicat du Parc de la Rivière est exécuté par le personnel de la commune d'Etival.

Lors du comité syndical du 21 mars 2012, il a été proposé qu'une convention de mise à disposition soit conclue entre le Syndicat et la commune d'Etival pour déterminer les tâches et les modalités financières de la mise à disposition. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du personnel administratif et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21) Modification des statuts du Parc de la Rivière

Lors du comité syndical du 21 mars 2012, les statuts du Syndicat du Parc de la Rivière ont été modifiés.

L'actuel article 3 stipule : « Le siège du Syndicat est fixé à la mairie d'Etival-lès-le Mans. Toutefois, pour les besoins de son administration, le secrétariat pourra par décision du comité syndical, être assuré à Saint Georges du Bois. Les réunions pourront avoir lieu au siège du syndicat ou à Saint Georges du Bois. »

L'article 3 a été modifié en ce sens :

« Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint Georges du Bois. Toutefois pour les besoins de son administration, le secrétariat est assuré à la mairie d'Etival-lès-le Mans. Les réunions pourront avoir lieu au siège du syndicat ou à Etival-lès-le Mans. »

Les autres dispositions du statut n'ont pas été modifiées.

Monsieur le Maire soumet cette modification de statuts au conseil municipal. Cette modification est motivée par la réalisation des aménagements de chemins piétons entre l'étang et la commune de saint Georges du Bois. Dans les statuts du syndicat, il est indiqué que ces aménagements sont un but du syndicat.

En 2011, il avait été envisagé de réaliser les travaux d'aménagement directement par les communes pour les travaux à réaliser chacune sur leur territoire. Le coût prévisionnel pour les travaux à Saint Georges du Bois était de 128 000€ HT, et de 30 000€ HT à Etival. Les contributions des communes au syndicat auraient diminué jusqu'au remboursement du coût des travaux.

En 2012, le projet est toujours d'actualité. Il est proposé que le syndicat réalise directement les aménagements. Des subventions ont été recherchées. La Pays Vallée de la Sarthe peut subventionner le projet à hauteur de 10% des travaux et le Pays du Mans à hauteur de 25%. Afin d'obtenir un meilleur taux de subvention, il est proposé de changer le siège social du syndicat et de le faire rentrer dans le périmètre du Pays du Mans. Un dossier a été déposé auprès du Pays du Mans. Le coût des travaux a été surestimé. Une enveloppe de 128 000 € HT semble suffisante pour l'ensemble des travaux. Les travaux sur le territoire d'Etival pourraient être intégrés dans la demande de subvention auprès du Pays du Mans. Le Pays du Mans a été averti de la modification de statuts en cours, permettant le dépôt d'une demande de subvention par le Syndicat du Parc de la Rivière.

Monsieur le Maire précise que cette modification de statuts ne change en rien la gouvernance, ni l'administration du syndicat.

Les conseillers expriment leur crainte de voir les deux syndicats fusionnés plus facilement. Il leur a précisé que le comité syndical a précisé que le changement de siège social n'était pas synonyme d'un avis favorable à la fusion.

Luc GESBERT demande à ce que le changement de siège social soit bien formulé, afin d'éviter une impression de départ de l'étang sur la commune de Saint Georges du Bois.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur la modification des statuts du Syndicat du Parc de la Rivière. Avec 10 voix pour et 7 abstentions, la modification de statuts est adoptée.

22) Avis sur la fusion du Syndicat du Parc de la Rivière et du SIVOM des Hayes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait rendu un avis défavorable à la proposition de fusion des syndicats des Hayes et du Parc de la Rivière lors du conseil municipal du 27 mai 2011. Il demande à nouveau aux conseillers de rendre leur avis sur cette proposition.

Les arguments retenus lors de la séance du 27 mai 2011 sont rappelés. Le conseil municipal avait rendu défavorable en se fondant sur la fin de l'équilibre entre les deux communes, l'absence de diminution des coûts de fonctionnement et la différence des compétences exercées par les deux syndicats.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rendre un avis défavorable à la fusion des deux syndicats.

23) Marché de maîtrise d'œuvre Lotissement du Pont Chabeau

Dans le cadre du lotissement communal du Pont Chabeau, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé au courant du mois de février. Les candidatures et offres ont été reçues en mairie jusqu'au 24 février 2012.

La mairie, assistée du cabinet SIAM, a auditionné trois candidats le 22 mars 2012.

Après analyse des offres, et audition des trois meilleurs candidats, la proposition de SODEREF et Théma Environnement est économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation.

Les deux bureaux d'études auront pour mission en tranches fermes : la réalisation des études techniques du lotissement des aménagements périphériques, la participation à l'élaboration du permis d'aménager, le dépôt d'un dossier d'études environnementales et l'élaboration du dossier de loi sur l'eau. En tranches conditionnelles, ils auront pour mission de réaliser l'étude d'impact et la maîtrise d'œuvre d'exécution en voirie et réseaux divers du lotissement. Le montant du marché s'élève à 80 000€ HT, soit 95 680 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer l'acte d'engagement avec SODEREF DEVELOPPEMENT pour la réalisation de ces missions.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24) Partenariat public privé Eclairage public

Le cabinet OHM Ingénierie a réalisé un diagnostic éclairage public de la commune. Ce diagnostic a recensé 293 points lumineux. Le parc de candélabres a besoin d'être rénové. En effet de nombreuses ampoules sont encore à mercure. Le diagnostic estime l'ensemble de la rénovation à un coût de 310 000€.

Monsieur Corbin explique qu'il a été envisagé de proposer à une entreprise une mission globale de rénovation et de maintenance du parc, sous la forme de contrat de partenariat. Mais la solution du partenariat public privé ne semble pas opportune pour une collectivité de la taille d'Etival. En effet, la mise en place d'un tel contrat nécessite le recrutement d'un cabinet juridique et d'un cabinet d'études pour un coût de 30 000€. Ce contrat aurait permis de rénover le parc en une année. Le paiement par la commune aurait été étalé sur la durée du contrat de maintenance.

Une autre solution est possible, la gestion globale. Des travaux seraient réalisés tous les ans par une entreprise ayant un contrat de travaux et de maintenance. La commune paierait au fur et à mesure de l'avancement des rénovations. Dans ce cas, un cabinet d'études devrait être retenue pour assister la commune dans le recrutement de l'entreprise et dans le suivi du contrat au moins sur les premières années. La commune a reçu une offre de prix pour cette mission à hauteur de 5 000€.

La commune peut également décider de faire réaliser des travaux annuellement, en dehors de tout contrat global. Un contrat de maintenance pourrait être conclu à part. les travaux seraient faits en fonction des préconisations du diagnostic éclairage public.

Les options vont être étudiées par les élus et les services de la mairie.

25) Convention de fourrière animale avec la Ville du Mans

Monsieur le Maire indique que la convention liant la commune à la fourrière du Mans arrive à terme le 31 mars prochain. Les tarifs de la fourrière sont inchangés : 0.50€ TTC / habitant / an. La ville du Mans propose un renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2012. Le coût sera de 0.375 € / habitant pour 9 mois. Le Mans Métropole souhaite établir une nouvelle convention plus adaptée à la prise en charge des animaux capturés, pour une application en 2013.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de service.

26) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale 218 m², situés 6 place de l'Eglise.
- b. La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 505 m², situés 3 rue Marcel Pagnol.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

27) Questions diverses

Véronique BOG demande comment s'est déroulé le rendez-vous avec les riverains du Cours Marcel Cerdan. Le rendez-vous avait pour objet de clarifier les conditions de mise en place de l'interdiction de stationnement pendant les travaux du Cours Marcel Cerdan. Les riverains ont reproché que l'arrêté de circulation ne mentionnait pas qu'ils pouvaient se garer en dehors des horaires de chantier. L'arrêté de circulation va être modifié en ce sens. De plus, le trottoir a été aménagé pour permettre aux assistantes maternelles d'y accéder avec les poussettes. Un passage piéton a également été demandé. Mais cet aménagement semble compromis avec le début des travaux.

Les travaux du Champ de la Croix ont commencé. La terre végétale sera enlevée le 26 mars.

Damien SURGET rappelle que les panneaux de lieux dits hors agglomération sont posés par la communauté de Communes. Ces panneaux auront désormais le logo de la Communauté de Communes.

Valérie DEROUIN détaille l'organisation de l'animation pour fêter Pâques. Une chasse aux œufs est organisée pour les enfants, suivie d'un tour de train et de la distribution des chocolats.

Jean-Jacques LARDEUX informe les conseillers que Etival.com est sous presse. Il sera distribué en fin de semaine.

Il informe également le conseil municipal que l'ouverture de la pêche a été exceptionnellement avancée au 31 mars.

Cyrille AMBERT demande si un point de compostage collectif a été envisagé sur les lotissements en cours. Un tel système n'est pas prévu pour le lotissement du Champ de la Croix. En ce qui concerne le lotissement du Pont Chabeau, il faudrait réfléchir à sa mise en place.

La communauté de communes a acquis 9 000 sacs de pré collectes de recyclage réutilisables, afin de limiter les erreurs de tri au niveau des points d'apport volontaire. Cette acquisition a été d'un coût de 10 000€.

Emmanuel FRANCO rappelle que le budget de la communauté de communes sera voté le jeudi 29 mars.

L'inauguration de la salle de tennis de table Michel Goulvent a lieu le samedi 24 mars. Les conseillers sont invités à participer à cette inauguration.

Brunon CORBIN informe les conseillers que les agents du service technique ont construits et mis en place la barrière pour l'entrée sur le parking de la salle polyvalente. La semaine prochaine, le plancher du clocher va être installé.

La séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion est prévue pour le 4 mai 2012.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 23 mars 2012 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			